

ANNEXE : SERVICES CLOUD DE LA BORNE CHARGEPOINT

Si l'abonné commande et utilise les services cloud décrits dans la présente annexe A (« **Annexe** »), la présente annexe forme une partie inséparable des modalités cloud. En cas de conflit entre les modalités du cloud, la présente annexe ou les pièces jointes à la présente annexe, l'ordre de préséance uniquement pour ce conflit en ce qui concerne les services cloud régis par la présente annexe et les pièces jointes sera le suivant : (1) les pièces jointes à la présente annexe; (2) la présente annexe; et (3) les modalités du cloud.

1. PIÈCES

La présente annexe comprend les pièces suivantes, qui font partie des modalités du cloud et sont par la présente incorporées à celles-ci par référence.

Pièce 1 : Modalités de facturation Flex

Pièce 2 : Modalités de l'API

2. DESCRIPTION DES SERVICES CLOUD

Une description des divers services cloud est disponible dans la documentation respective. ChargePoint peut mettre d'autres services cloud à disposition de temps à autre.

3. DURÉE DE L'ABONNEMENT

Chaque abonnement qui est prépayé et acquis pour une utilisation avec le matériel commencera quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de facturation de l'abonnement. À l'expiration de la durée initiale de l'abonnement applicable, les modalités du cloud et la durée de cet abonnement seront automatiquement renouvelées pour une durée successive égale à (x) la durée initiale de cet abonnement; ou (y) toute autre durée de cet abonnement que les parties acceptent séparément par écrit. Le renouvellement de l'abonnement ou des abonnements (a) est soumis à des augmentations potentielles, et (b) si l'abonné souhaite résilier tout renouvellement, l'abonné peut le faire en fournissant à ChargePoint un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de début de tout renouvellement. Les renouvellements des abonnements commenceront à la date d'expiration de l'abonnement renouvelé. Chaque abonnement se poursuivra pour la durée applicable de celui-ci, sauf si les modalités du cloud sont résiliées plus tôt conformément à ses modalités. Si le renouvellement est annulé et que l'abonné demande son rétablissement par la suite, le rétablissement sera soumis au paiement des frais pour l'abonnement applicable pour la période écoulée plus des frais de rétablissement raisonnables.

4. Résiliation et mises à jour

L'abonné n'aura droit à aucun remboursement des frais d'abonnement à la suite de toute résiliation des abonnements. En aucun cas, une résiliation ne dégagera l'abonné de tous les frais impayés pour l'abonnement dus à ChargePoint pour la durée de cet abonnement dans lequel la résiliation se produit ou toute durée antérieure. ChargePoint peut, mais n'est pas tenu de fournir des mises à jour logicielles à distance, selon les besoins, pour maintenir l'interopérabilité entre les services en nuage de l'abonné et son matériel. L'abonné consent à ce que ces mises à jour soient installées à distance par ChargePoint sur ce matériel.

ANNEXE 1

CONDITIONS DE FACTURATION FLEX

La présente annexe stipule certaines modalités supplémentaires (les « **Conditions de facturation Flex** ») selon lesquelles l'abonné peut facturer aux utilisateurs des frais d'utilisation de ses bornes de recharge. Afin de facturer ces frais, l'abonné doit s'abonner à un service cloud qui comprend les services de gestion, de collecte et/ou de traitement de ChargePoint liés à ces frais (« **Facturation Flex** »).

1. DÉFINITIONS. Les conditions supplémentaires définies ci-après s'appliquent aux Conditions de facturation Flex :

1.1 « **Frais ChargePoint** » désigne des frais, actuellement égaux à dix pour cent (10 %) des frais de session, facturés pour une session donnée. Les frais ChargePoint sont facturés par ChargePoint en échange de sa collecte et du traitement des frais de session au nom de l'abonné. ChargePoint fournira à l'abonné un préavis écrit de trente (30) jours (qui peut inclure, sans s'y limiter, un avis fourni par ChargePoint via un formulaire électronique et/ou à l'adresse indiquée par l'abonné dans le compte de l'abonné pour les services cloud) de toute augmentation des frais ChargePoint.

1.2 « **Politique fiscale ChargePoint** » a la signification prescrite à la section 3 de la présente pièce.

1.3 « **Frais de session nets** » désigne le montant total des frais de session collectés au nom de l'abonné par ChargePoint, moins les frais ChargePoint (le cas échéant), devant être perçus par ChargePoint en vertu de la loi applicable auprès des utilisateurs relativement à l'utilisation des bornes de recharge. Sauf disposition requise par la loi applicable, l'abonné a la responsabilité de payer toutes les taxes liées à l'utilisation des bornes de recharge de l'abonné.

1.4 « **Session** » ou « **Session de recharge** » désigne la période pendant laquelle un utilisateur utilise la borne de recharge de l'abonné pour recharger le véhicule électrique de cet utilisateur pendant une période continue d'au moins deux (2) minutes commençant lorsqu'un utilisateur a accédé à cette borne de recharge et se terminant lorsque cet utilisateur a mis fin à cet accès.

1.5 « **Frais de session** » désigne les frais fixés par l'abonné pour une session de recharge, à l'exclusion des taxes applicables.

2. SERVICE DE FACTURATION FLEX POUR LES BORNES DE RECHARGE

2.1. **FRAIS DE SESSION.** L'abonné aura l'autorité exclusive de déterminer et de fixer les frais de session. Les parties reconnaissent et acceptent ce qui suit : (a) ChargePoint peut facturer, comme déterminé à sa seule discrétion, des frais à certains utilisateurs, distincts des frais de session, pour accéder à la borne de recharge de l'abonné et l'utiliser (par exemple, mais sans s'y limiter, des frais de connexion ou de service) (« **Frais d'accès ChargePoint** »); (b) les frais d'accès ChargePoint ne font pas partie des frais de session; et (c) l'abonné peut facturer, comme déterminé à sa seule discrétion, des frais à certains utilisateurs, distincts des frais d'accès ChargePoint mais soumis aux frais ChargePoint, pour accéder à la borne de recharge de l'abonné et l'utiliser. L'abonné sera seul responsable de déterminer et de facturer les frais de session conformément à toutes les lois et réglementations applicables (y compris, sans s'y limiter, toute restriction sur l'utilisation par l'abonné de la tarification par kWh). L'abonné reconnaît que ChargePoint n'est pas responsable d'informer l'abonné des lois applicables ou des modifications qui y sont apportées, et ChargePoint ne sera pas responsable envers l'abonné ou tout tiers de tout manquement allégué ou réel de l'abonné à se conformer à ces lois et réglementations applicables.

2.2 **DÉDUCTIONS DES FRAIS DE SESSION.** En échange de la collecte des frais de session par ChargePoint au nom de l'abonné, l'abonné autorise par les présentes ChargePoint à déduire les frais ChargePoint de tous les frais de session collectés.

2.3 **PAIEMENT À L'ABONNÉ DES FRAIS DE SESSION NETS.** Sauf indication contraire de l'abonné par écrit (le courriel sera suffisant) ou sous forme électronique, ChargePoint versera les frais de session nets à l'abonné, au moins mensuellement, à condition que le montant dû à l'abonné en vertu des présentes soit d'au moins cinquante dollars américains (50 \$) (ou, si l'abonné se trouve au Canada, cinquante dollars canadiens). Nonobstant ce qui précède, ChargePoint doit verser tous les frais de session nets non payés, quel que soit le montant, à l'abonné au moins une fois par an, sauf indication contraire de l'abonné par écrit (le courriel sera suffisant) ou sous forme électronique, et dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation des modalités du cloud. Tous les paiements sont effectués par paiement électronique. Afin de faciliter ces paiements, l'abonné accepte de maintenir les informations bancaires actuelles de l'abonné, dans le portail de l'abonné pour gérer les services cloud, pour permettre la remise électronique des frais de session nets. Si l'abonné demande le paiement d'une manière autre que le paiement électronique (p. ex., chèque), l'abonné accepte de supporter les coûts raisonnables liés à une telle demande.

3. **TAXES.** S'il y a lieu, il incombe à l'abonné de définir la tarification toutes taxes comprises. Entre les parties et conformément à la politique de remise et de signalements de taxe de ChargePoint disponible ici : <https://www.chargepoint.com/tax-policy> (« **Politique fiscale ChargePoint** »), ChargePoint versera et déclarera les

taxes, au nom de l'abonné, relativement aux sessions de recharge à l'autorité fiscale ou réglementaire applicable, qu'elle soit provinciale, locale ou autre. La politique fiscale ChargePoint est incorporée par référence aux modalités de facturation Flex. ChargePoint se réserve le droit de modifier, de temps à autre, la politique fiscale ChargePoint. Si (a) l'abonné choisit de ne pas respecter la politique fiscale ChargePoint; et/ou (b) l'abonné ne paie pas les taxes qui sont de sa responsabilité comme décrit dans la politique fiscale ChargePoint alors en vigueur (les sous-sections (a) et (b) sont collectivement définies comme « **Non-conformité fiscale** »), alors (x) entre les parties, l'abonné sera responsable et passible de tout non-respect fiscal et de tout versement et signalements des taxes applicables relativement à la session de recharge; et (y) l'abonné (i) défendra les indemnisés ChargePoint contre toute réclamation faite ou intentée contre les indemnisés ChargePoint par un tiers découlant de la non-conformité fiscale; et (ii) indemnisera les indemnisés ChargePoint de tout dommage, honoraire d'avocat raisonnable et coût finalement attribué à ces tiers à la suite de cette réclamation.

PIÈCE 2

MODALITÉS DE L'API

La présente pièce établit certaines modalités supplémentaires (« **Modalités de l'API** ») régissant l'utilisation des API par l'abonné dans le cadre de l'utilisation des services cloud par l'abonné. Par souci de clarté, tout service d'intégration ou d'assistance lié à l'utilisation des API par l'abonné (a) est soumis à des modalités distinctes des modalités de l'API; et (b) peut être soumis à des frais, comme convenu mutuellement par écrit par les parties. Les modalités de l'API font partie des modalités du cloud, et toute utilisation des API reste soumise aux modalités qui y figurent.

1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Conditions d'utilisation des API.

1.1 « **API** » désigne la ou les interfaces de programmation d'application mises à la disposition de l'abonné par ChargePoint que l'abonné peut utiliser pour obtenir et afficher les données ChargePoint via la mise en œuvre de l'API.

1.2 « **Mise en œuvre de l'API** » désigne une application logicielle ou un site Web d'abonné qui utilise l'une des API pour obtenir et afficher les données ChargePoint conjointement avec les données et les services d'abonné.

1.3 « **Documentation API** » désigne toute la documentation contenant des instructions, des restrictions ou des lignes directrices concernant les API ou leur utilisation, telle que modifiée et/ou complétée par ChargePoint de temps à autre.

2. UTILISATION DES API. L'abonné peut utiliser les API dans la mesure permise par les (a) modalités du Cloud; (b) les services cloud applicables, auxquels l'abonné a un abonnement actif; et (c) la documentation de l'API.

2.1 **API ET APPELS DE FONCTION DISPONIBLES.** Les API donnent à l'abonné un accès aux informations en connexion avec les services cloud applicables par l'intermédiaire d'un ensemble d'appels de fonction. Les API et les appels de fonction API particuliers mis à disposition par ChargePoint de temps à autre (et les données ChargePoint disponibles par l'intermédiaire de ces API et appels de fonction) seront limités par les services cloud applicables auxquels l'abonné a un abonnement actif; étant entendu que l'abonné reconnaît et accepte que ces services cloud peuvent ne pas inclure l'utilisation et l'accès à toutes les API et les appels de fonction alors disponibles auprès de ChargePoint.

2.2 **UTILISATION ET AFFICHAGE DES DONNÉES DE CHARGEPOINT.** L'abonné est autorisé à accéder, utiliser et afficher publiquement les données ChargePoint avec les données de l'abonné via la mise en œuvre de l'API de l'abonné, sous réserve des exigences et limitations suivantes.

(a) Tous les emplacements de bornes de recharge provenant du réseau ChargePoint fournis à l'abonné dans le cadre des données ChargePoint doivent être clairement identifiés par l'abonné dans la mise en œuvre de l'API de l'abonné comme bornes de recharge provenant du réseau ChargePoint et doivent contenir les marques ChargePoint requises par la documentation de l'API. En aucun cas, la mise en œuvre de l'API de l'abonné ne doit identifier ou impliquer qu'une borne de recharge fait partie d'un réseau de bornes de recharge autre que le réseau ChargePoint.

(b) L'abonné doit veiller à ce que les données ChargePoint utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de son API soient mises à jour toutes les quarante-huit (48) heures à l'aide des données ChargePoint obtenues via les API.

(c) Les données ChargePoint fournies à l'abonné par l'intermédiaire des API peuvent contenir les noms commerciaux, les marques de commerce, les marques de service, les logos, les noms de domaine et d'autres caractéristiques de marque distinctives des partenaires commerciaux de ChargePoint et/ou d'autres titulaires de droits tiers de contenu indexé par ChargePoint, qui ne peuvent pas être supprimés ou modifiés de quelque manière que ce soit.

(d) L'abonné ne doit pas cacher ou masquer à ChargePoint l'identité de la mise en œuvre de l'API de l'abonné utilisant les API, y compris en ne suivant pas les conventions d'identification énumérées dans la documentation de l'API.

2.3 **INFORMATIONS REQUISES.** L'Abonné doit :

(a) inclure dans la mise en œuvre de l'API de l'abonné, et respecter, une politique de confidentialité conforme à toutes les lois applicables; et

(b) respecter toutes les lois applicables conçues pour protéger la vie privée et les droits légaux des utilisateurs de la mise en œuvre de l'API de l'abonné.

2.4 RAPPORTS. L'abonné doit mettre en œuvre des mécanismes de signalement, le cas échéant, que ChargePoint nécessite relativement à l'utilisation des API par l'abonné, comme décrit dans la documentation de l'API.